



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/23

ID : 083-218301208-20231005-DELIB1012-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

**DELIBERATION N° 10/12**

Nombre de conseillers	<b>L'an deux mille vingt trois le 5 octobre à 19 heures</b>
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-ZACHARIE</b>
présents : 22	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. <b>COULOMB Jean-Jacques, Maire</b>
votants : 26	Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 septembre 2023
pour : 26	<b>PRESENTS :</b>
contre : 0	Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, NAUDIN Nathalie, CRETTELLO Karine, BOTTERO Emilie, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, USSEGLIO Caroline.
abstention : 0	

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme MARCHAND Charlène donne procuration à Mme COLETTA Eliane.  
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. FABRE Claude.  
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. INES Claude.  
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme ROYER Carole.

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. INNOCENTI Maxime.  
M. FILLAT Éric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT APPLICATION DU SERVICE  
DE SECOURS D'URGENCE AUX ANIMAUX ERRANTS TROUVES BLESSES SUR LE  
DOMAINE PUBLIC**

La présente convention (ci-jointe) a pour objectif de définir les modalités d'application du service de secours d'urgence aux animaux errants trouvés blessés sur le domaine public de la Commune.

Les soins vétérinaires seront pris en charge par la Commune pour un montant maximum fixé à 220 € TTC, quels que soient les actes réalisés.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans toutefois que sa durée n'excède 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la présente convention.

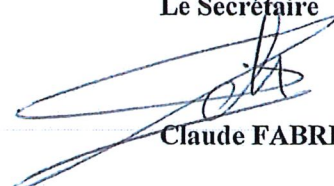
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour Copie Conforme

Le Maire

  
Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

  
Claude FABRE